

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Vingt-quatrième session
Genève, 18 – 22 novembre 2019

CONTRIBUTION DES ORGANES COMPETENTS DE L'OMPI A LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT QUI LES CONCERNENT

Document établi par le Secrétariat

1. À sa cinquante et unième session tenue à Genève du 30 septembre au 9 octobre 2019, l'Assemblée générale de l'OMPI a examiné le document WO/GA/51/11 sur la "Contribution des organes compétents de l'OMPI à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent".
2. L'Assemblée générale de l'OMPI a pris note des informations contenues dans le document susmentionné et a décidé de transmettre au Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) les rapports mentionnés dans ce document.
3. En conséquence, les contributions du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent sont reproduites ci-dessous sur la base du rapport qu'ils ont soumis à l'Assemblée générale de l'OMPI :

Rapport sur le SCP, document WO/GA/51/6, paragraphe 8 :

"8. En ce qui concerne les faits nouveaux intervenus au sein du SCP en 2018 et la contribution du SCP à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent, il est fait référence aux paragraphes 42 à 45 du document CDIP/23/2.1. À la trentième session du SCP, la délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a rappelé la décision prise par l'Assemblée générale de l'OMPI en 2010 concernant les "Mécanismes de coordination et

modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports" et demandé au Secrétariat d'inclure dans son rapport annuel aux assemblées une description de la contribution du comité à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui le concernent. La délégation du Canada, s'exprimant au nom du groupe B, a noté que la pratique admise de longue date pour l'examen de ces questions serait suivie."

Rapport sur l'IGC, document WO/GA/51/12, paragraphes 14 et 15 :

"14. À la suite de la décision de l'Assemblée générale de l'OMPI de 2010 'de prier les organes compétents de l'OMPI d'inclure dans leur rapport annuel aux assemblées une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement qui les concernent', l'IGC, à sa quarantième session, a également discuté de sa contribution à la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement.

"15. À cet égard, les déclarations ci-après ont été faites à la quarantième session de l'IGC. Elles figureront également dans le projet de rapport initial sur la quarantième session de l'IGC (WIPO/GRTKF/IC/40/20 Prov.), qui sera diffusé, conformément à la demande de l'IGC, d'ici le 9 septembre 2019.

"La délégation de l'Iran (République islamique d') a déclaré que la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement portait sur les travaux de l'IGC. Cela démontrait que les travaux et négociations au sein de l'IGC en vue de protéger les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques pouvaient apporter une contribution très positive au développement de la propriété intellectuelle. Elle a encouragé tous les États membres à participer plus activement aux débats et à accélérer les travaux visant à finaliser et à clôturer les principaux points inscrits à l'ordre du jour du comité. Par ailleurs, l'assistance technique fournie aux États membres et les projets de renforcement des capacités de la Division des savoirs traditionnels avaient eux aussi eu une incidence très positive sur la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Elle a encouragé et invité la Division des savoirs traditionnels à maintenir son assistance technique aux États membres.

"La délégation du Brésil a déclaré que le Plan d'action pour le développement constituait une étape majeure dans l'histoire de l'OMPI. Elle a rappelé que la recommandation n° 18 concernait expressément l'IGC. S'agissant du renouvellement du mandat de l'IGC, la recommandation n° 18 avait aidé l'IGC dans sa réflexion sur les moyens d'accélérer le processus pour obtenir des résultats concrets. Concernant le Groupe A, le Secrétariat avait un rôle très important à jouer en fournissant une assistance aux États membres, notamment une assistance et un renforcement des capacités dans le domaine législatif, pour permettre aux peuples autochtones et aux communautés locales de profiter des avantages du système de la propriété intellectuelle. Elle a invité toutes les délégations à se montrer constructives et à contribuer aux débats à la lumière de la recommandation n° 18.

"La délégation de l'Ouganda, s'exprimant au nom du groupe des pays africains, a souligné l'objectif qui sous-tend les recommandations du Plan d'action pour le développement, à savoir celui de déplacer la focalisation première de l'action de l'OMPI sur la protection de la propriété intellectuelle vers une approche plaçant la question du développement au cœur des programmes et des activités de l'Organisation, conformément aux aspirations plus larges du système des Nations Unies. Ce principe reflétait la détermination de l'OMPI à faire en sorte que

les pays en développement utilisent efficacement la propriété intellectuelle comme un outil pour encourager et promouvoir la créativité et l'innovation au service du développement durable. Afin de mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'Assemblée générale de l'OMPI avait demandé en 2010 à tous les organes de l'OMPI, et notamment à l'IGC, d'inclure dans leur rapport annuel à l'Assemblée générale une description de leur contribution à la mise en œuvre des recommandations. Le groupe des pays africains a félicité le Secrétariat d'avoir invité les États membres à fournir leur propre évaluation de la contribution de l'IGC. Jusqu'à présent, l'IGC avait enregistré des progrès tangibles dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement par l'intégration du développement dans son programme et ses activités. Les négociations de l'IGC avaient été l'objet de la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement. Le mandat de l'IGC pour l'exercice biennal 2018-2019 reflétait la détermination de l'IGC à accélérer encore ses travaux pour parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux relatifs à la propriété intellectuelle, qui garantiraient une protection équilibrée et efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Néanmoins, après une vingtaine d'années de négociations, et 12 ans après la formulation de la recommandation du Plan d'action pour le développement, l'IGC n'avait toujours pas terminé ses travaux. Le sens véritable de la formule "accélérer ses travaux" – qui figurait toujours dans le mandat – posait question puisque, d'une année à l'autre, les travaux de l'IGC n'étaient jamais clôturés. Les travaux de l'IGC avaient encore été réalisés sur la base des recommandations n^{os} 15, 40 et 42 du Plan d'action pour le développement. S'agissant de la préservation du domaine public dans le cadre de l'établissement des normes à l'OMPI et de ses implications (recommandation n° 16 du Plan d'action pour le développement), il existait un malentendu conceptuel notable sur la notion de "domaine public" ainsi que sur sa relation avec les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles et sur ses limites. La notion de domaine public était inhérente au système de la propriété intellectuelle et souvent reflétée dans un équilibre délicat entre les intérêts des titulaires de droits et ceux des utilisateurs. Au sein de l'IGC, quelques États membres avaient affirmé que des pans entiers des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles relevaient du domaine public. Cela démontrait une méconnaissance de la notion. Par ailleurs, le Plan d'action pour le développement enjoignait l'OMPI et ses organes de tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les accords internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle conformément aux recommandations nos 12, 14 et 17, ainsi qu'aux objectifs de développement durable des Nations Unies, conformément à la recommandation n° 22. L'un des objectifs pertinents de l'IGC concernait la conservation de la diversité biologique, or les travaux de l'IGC sur la protection internationale des ressources génétiques et des savoirs traditionnels y avaient contribué.

"La délégation de l'Inde a déclaré que le Plan d'action pour le développement visait à faire en sorte que les questions relatives au développement fassent partie intégrante des travaux de l'OMPI. L'Inde, comme des centaines d'autres pays, était touchée par l'appropriation illicite et le biopiratage. En conséquence, la mise au point rapide d'un ou de plusieurs instruments juridiques internationaux sur ces trois questions était vivement encouragée. L'absence d'un tel instrument juridiquement contraignant permettrait une appropriation illicite et un biopiratage constants des ressources génétiques et des savoirs traditionnels, ce qui déséquilibrerait le système mondial de la propriété intellectuelle. L'Inde espérait vivement qu'un ou plusieurs cadres juridiques équilibrés sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles allaient être élaborés par l'intermédiaire de l'IGC.

“La délégation du Nigéria a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l'Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a pris note de la déclaration faite par la délégation du Brésil concernant la recommandation n° 18 du Plan d'action pour le développement. L'IGC devait accélérer ses travaux. Il ralentissait la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au sein du comité. Cette façon de faire était contraire à son mandat. Les négociations sans fin sapaient le Plan d'action pour le développement et allaient donc à l'encontre de son mandat. Elle a signalé la partialité des études et des évaluations d'impact, dénonçant un contexte dans lequel l'IGC avait depuis un certain temps été bombardé d'innombrables études partiales financées par le secteur industriel. Si les États membres étaient véritablement sérieux et sensibles aux prescriptions du Plan d'action, ils devraient être favorables à des études d'impact donnant une perspective équilibrée sur l'incidence néfaste de l'absence de protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques sur les peuples autochtones et les communautés locales. Pour demeurer fidèles au Plan d'action pour le développement, les États membres se devaient d'être sérieux concernant le type d'études acceptées par l'IGC dans ses délibérations, et se préoccuper de savoir si ces études offraient une perspective suffisamment équilibrée pour faire progresser le Plan d'action pour le développement.

“La délégation de l'Égypte était d'accord avec toutes les déclarations qui avaient été faites au sujet du Plan d'action pour le développement, et en particulier la recommandation n° 18. Elle se demandait pourquoi après 20 ans de travail et de négociations, l'IGC n'avait pas encore accompli son mandat au titre de la recommandation n° 18. Au cours des deux prochaines années, l'IGC allait devoir accélérer sensiblement ses travaux et écarter toute tentative de perdre du temps sur des questions secondaires n'étant pas directement liées aux questions essentielles. Elle espérait un engagement véritable dans le Plan d'action pour le développement pour permettre aux pays concernés de contrôler les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles en vue d'un développement durable dans ces pays. Les pays concernés devaient tout mettre en œuvre pour accélérer les travaux de l'IGC et parvenir à un ou plusieurs instruments contraignants.”

4. Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans le présent document.

[Fin du document]